

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 23 novembre 2022 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant; s'absente de la séance de 19 h 16 à 19 h 17;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace; s'absente de la séance de 19 h 42 à 19 h 43;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

### Était absent :

- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 octobre 2022
- Nominations : Comité administratif
- Nominations : Comités créés en vertu du Code municipal
- Nominations : Comités créés en vertu d'une loi spéciale
- Nominations : Autres comités
- Adoption des comptes
- Calendrier des séances 2023 : Adoption
- Règlement numéro 238-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement » : Adoption
- Mandat au ministre des Finances : Règlement d'emprunt
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Assurances
- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Contrat d'entretien PG Solutions : Gestionnaire municipal
- Approvisionnement – Câbles de fibres optiques : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et octroi du contrat
- Approvisionnement – Équipements clients sans-fil (CPE) : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et octroi du contrat
- Travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions
- Lancement d'appel d'offres : Réaménagement du stationnement du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie et réfection du stationnement du centre administratif de la MRC
- Fonds de roulement : Réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie

- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Adoption du réseau routier prioritaire
- Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire et autorisation de signature
- Fonds régions et ruralité – volet 2 : Affectation des sommes au service de développement économique d'Autray et au service de l'aménagement du territoire pour l'année 2023
- Électrification de tours de télécommunications sans-fil : Octroi du contrat
- Installation de systèmes d'alarme dans les abris de télécommunications : Octroi du contrat
- Projet de règlement numéro 295-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray » : Adoption
- Règlement numéro 295-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray » : Avis de motion
- Transport adapté : Demande de subvention pour l'année 2022 : Dépôt
- Transport en commun : Indexation annuelle aux transporteurs
- Transport en commun : Octroi de contrat : Hedi Transport
- Transport en commun : Octroi de contrat : Donia Jebabli
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martel
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Trans-Adapt S.E.N.C.
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martin Longpré
- Transport en commun : Octroi de contrat : Taxi SO-PH
- Transport en commun : Octroi de contrat : Chems Tourba
- Transport en commun : Transporteurs au taximètre sans contrat
- Transport en commun : Demande de subvention pour le transport collectif volet II pour les années 2022, 2023 et 2024 : Dépôt
- Transport en commun : Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain : Renouvellement
- Comité aménagement et conformité : C. R. 05-10-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 571 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 386-2022 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-78-2022 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 336 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Aménagement du territoire : Acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des MRC de D'Autray, de Montcalm, de Matawinie et de Joliette pour l'année 2023 : Demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- Culture : Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Traitement des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte porte-à-porte des résidus de table et des résidus verts : Octroi du contrat
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du lac Martial
- Environnement et cours d'eau : Collecte porte-à-porte et transport des matières organiques putrescibles : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions
- Environnement et cours d'eau : Liste des usagers des barrages : Ajout d'un usager
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice
- Budget 2023 : Partie I
- Budget 2023 : Partie II
- Budget 2023 : Partie III
- Projet de règlement numéro 299-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023 : Adoption
- Règlement numéro 299 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023 : Avis de motion
- Période de questions

### **Résolution n° CM-2022-11-310**

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

##### **Résolution n° CM-2022-11-311**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### NOMINATIONS : COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des trois délégués de la MRC sur le comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 112, règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif, indique que le mandat des membres du comité est d'une durée d'un an;

##### **Résolution n° CM-2022-11-312**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaéтан Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, de nommer, outre le préfet et le préfet suppléant, Mme Sonia Desjardins, M. Yves Germain et M. Mario Frigon membres du comité administratif de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il convient de confirmer les nominations pour la prochaine année;

##### **Résolution n° CM-2022-11-313**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, de procéder aux nominations suivantes :

**Comité Aménagement et conformité :** M. Robert Sylvestre, Mme Sonia Desjardins et Mme Lisette Falker.

**Comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants :** Représentants du Conseil : M. Gaéтан Gravel, M. Mario Frigon (substitut), M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl (substitut), M. André Villeneuve, Mme Lisette Falker (substitut); Représentants des citoyens: Mme Hélène Blondin (pôle Brandon), Mme Marcelle Konan (pôle Lanoraie/Lavaltrie), poste vacant (pôle Berthier).

**Comité aviseur en développement économique :** Représentants du Conseil : M. Yves Germain, M. Gaéтан Gravel, M. Robert Sylvestre, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon; Représentant de la ville la plus peuplée : M. Christian Goulet; Représentant de la MRC : M. Bruno Tremblay; Représentant d'une organisation économique du territoire : Mme Isabelle Beaudoin; Représentant de la catégorie Tourisme : Mme Louise Chrétien; Représentant de la catégorie Coopérative, agriculture et travailleurs : M. Mario Houle; Représentant de la catégorie Jeunesse : M. Philippe Cyr-Pelletier; Représentant de la catégorie Économie sociale et communautaire : M. Benoit Lortie; Représentant de la catégorie Éducation : poste vacant; Représentant de la catégorie Affaires : M. Jacques Chevrette.

**Comité consultatif de transport :** Représentants du Conseil : M. Gaéтан Gravel (pôle Brandon), Mme Marie-Ève Mondor (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Dominic Perreault (pôle Berthier), M. Marc-Olivier Breault (Lavaltrie); Représentants des usagers : Mme Huguette Émond (pôle

Lanoraie/Lavaltrie); poste vacant (pôle Brandon), poste vacant (pôle Berthier); Représentants des personnes handicapées : poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Michel Langlois (pôle Brandon), Mme Karine Courchesne (pôle Berthier); Représentant de la SADC : M. Pierre Marois; Représentant coopté : Mme Sophie Blais.

**Comité consultatif en patrimoine bâti** : Représentants du Conseil : M. Lisette Falker, M. André Villeneuve (substitut), M. Louis Bérard, M. Alain Goyette (substitut), M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot (substitut); Représentants des citoyens : M. Paul Boudreau.

**Comité culturel** : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot; Représentants des municipalités locales : Mme Amélie Boutin (pôle Lanoraie/Lavaltrie); M. Robert Roy (pôle Brandon), M. Jean-François Coutu (pôle Berthier); Représentants de la communauté culturelle : Mme Carole Courtois, M. Réal Chevrette, M. Yves Louis-Seize.

**Comité Environnement** : Représentants du Conseil : M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve; Représentants des directeurs généraux : deux postes vacants, Mme Mélanie Messier; Représentants élus/conseillers : M. Gaétan Bayeur, M. André Désilets; Représentant du CREL : Mme Vicky Violette.

**Comité des finances** : Préfet, M. Jean-Luc Barthe, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon et M. Louis Bérard.

**Comité d'investissement commun** : Représentants du Conseil : Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon; Représentant du FTQ : M. Renaud Petitclerc; Représentant des Caisses Populaires Desjardins : M. Mathieu Valade; Représentant du milieu socioéconomique : M. Jimmy Mondor; Représentants du milieu des affaires : Mme Annabelle Fréchette et poste vacant.

**Comité de pilotage pour le plan d'action en immigration** : M. Dominic Perreault et Mme Lisette Falker.

**Comité de pilotage pour le projet « Signature et Innovation » (FRR volet 3)** : Représentants du Conseil : M. Yves Germain, M. Mario Frigon, M. Dominic Perreault; Représentants de la MRC : M. Bruno Tremblay, M. Jean Hubert.

**Comité pour le plan régional des milieux humides et hydriques** : Représentants du Conseil : M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre; Représentant du milieu agricole : M. Charles Bergeron; Représentant des citoyens : poste vacant; Représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Mme Amélie Gagnon; Représentant du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs : Mme Chantal Fafard; Représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentants de la MRC : M. Jean Hubert, Mme Amandine Beauchesne, M. Stéphane Allard; Représentant des Organismes de bassin versant : Mme Delphine Deléglise.

**Comité de sécurité incendie et sécurité civile** : M. Christian Goulet, M. Gaétan Gravel, M. Louis Bérard, M. André Villeneuve, M. Alain Goyette, M. Michael Turcot, M. Robert Sylvestre, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain, M. Mario Frigon, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Robert Pufahl et M. Dominic Perreault.

**Comité de suivi du PDZA** : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins; Représentants de la FUPAL : M. Charles Bergeron, M. Réjean Sylvestre; Représentants des producteurs : M. Michel Désy, M. Claude Houle, M. André Talbot; Représentant du MAPAQ : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentant de la SADC D'Autray-Joliette : Mme Pascale Coutu.

**Comité des systèmes d'information et des télécommunications** : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Dominic Perreault, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain et M. Mario Frigon.

**Comité de vitalisation – FRR volet 4** : Représentants des municipalités dévitalisées : M. Gaétan Gravel, M. Mario Frigon, Mme Audrey Sénéchal, M. Yves Germain, M. Michael Turcot (observateur); Représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Mme Véronique Jetté-Nantel.

Auxquels s'ajoute le préfet qui est d'office membre de tous les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU D'UNE LOI SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QU'il convient de confirmer les nominations pour la prochaine année;

#### **Résolution n° CM-2022-11-314**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de procéder aux nominations suivantes :

**Conseil régional de transport Lanaudière** : M. Gaétan Gravel et M. Jean-Luc Barthe.

**Comité consultatif agricole** : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins; Représentants des producteurs agricoles : M. Claude Houle, M. Éric Tranchemontagne, M. Michel Désy; Représentant des citoyens : M. Gilles Côté.

**Comité de sécurité publique** : Préfet, M. Gaétan Gravel, M. Robert Pufahl, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Belhumeur et M. Mario Frigon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

#### **Résolution n° CM-2022-11-315**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Yves Germain, de nommer M. Martin Lavallée à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, le poste de substitut étant vacant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2022-11-316**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Michael Turcot, de nommer Mme Sonia Desjardins et M. Louis Bérard, délégués de la MRC sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### NOMINATIONS : AUTRES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il convient de confirmer les nominations pour la prochaine année;

**Résolution n° CM-2022-11-317**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, de procéder aux nominations suivantes :

**Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) :** M. Michael Turcot, M. Mario Frigon (substitut).

**Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette :** M. Dominic Perreault.

**Comité CAL de la réserve Mastigouche :** M. André Désilets.

**Comité consultatif en environnement de Lavaltrie :** M. Guy Fradette et Mme Karine Saucier.

**Comité consultatif régional de service de garde à l'enfance :** M. Joseph Tyan.

**Comité d'admission en transport adapté :** M. Denis Bellerose, Mme Josiane Marchand (substitut).

**Comité de bassin versant de la rivière Bayonne :** M. Louis Bérard, Mme Amélie Lebrun et M. Gaétan Bayeur.

**Comité de bassin versant de la rivière L'Assomption :** M. André Villeneuve.

**Comité de vigilance (lieu d'enfouissement sanitaire) :** M. Robert Pufahl.

**Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière :** M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins (substitut).

**Table de concertation de la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIP) :** M. Gilles Courchesne, M. Louis-Charles Guertin (substitut) et M. Alain Goyette.

**Table de concertation du Lac Saint-Pierre :** M. Gilles Courchesne, M. Alain Goyette (substitut).

**Table de concertation de la Zone Bayonne :** M. Louis Bérard et M. Jean Hubert.

**Table de concertation régionale Haut Saint-Laurent Grand Montréal (ZIP des Seigneuries) :** M. André Villeneuve.

**Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) :** M. Jean Hubert, M. Michael Turcot (substitut).

**Comité de règlement des différends en forêt (Table GIRT) :** M. Pierre Brunelle et M. Mario Frigon.

**Société des établissements de plein air Québec :** Mme Annie Boivin.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 octobre au 8 novembre 2022 totalisant 1 781 569.41 \$ et la seconde pour la période du 9 novembre au 22 novembre 2022 totalisant 1 077 093.11 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2022 pour un montant de 759.45 \$.

**Résolution n° CM-2022-11-318**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 octobre au 8 novembre 2022 totalisant 1 781 569.41 \$, pour la période du 9 novembre au 22 novembre 2022 totalisant 1 077 093.11 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'octobre 2022 pour un montant de 759.45 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2023 : ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2022-11-319**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2023 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
11 janvier	13 h	18 janvier	19 h
1 <sup>er</sup> février	13 h	8 février	19 h
1 <sup>er</sup> mars	13 h	8 mars	19 h
29 mars	13 h	5 avril	19 h
26 avril	13 h	3 mai	19 h
31 mai	13 h	7 juin	19 h
28 juin	13 h	5 juillet	19 h
30 août	13 h	6 septembre	19 h
27 septembre	13 h	4 octobre	19 h
8 novembre	13 h	22 novembre	19 h

- 2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 238-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement » a été adopté par résolution de ce conseil le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 238-5 a été dûment donné à la séance du 5 octobre 2022;

**Résolution n° CM-2022-11-320**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement numéro 238-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES : RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

#### **Résolution n° CM-2022-11-321**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gaétan Gravel, que, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la municipalité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray était membre de la Mutuelle des municipalités du Québec qui s'est regroupé avec FQM Assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour 2023 s'établit à un montant de 93 157,94 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

#### **Résolution n° CM-2022-11-322**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant de 93 157,94 \$ à FQM Assurances pour la couverture d'assurance prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

#### **Résolution n° CM-2022-11-323**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Mario Frigon :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 au montant de 35 556.08 \$ incluant les taxes;



- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 503.24 \$ et 9 525.95 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS : GESTIONNAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

#### **Résolution n° CM-2022-11-324**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2023 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 80 205.41 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA49127.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### APPROVISIONNEMENT – CÂBLES DE FIBRES OPTIQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de câbles de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 2.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Connect Telecommunications Solutions inc. a déposé la soumission au plus bas prix et que cette dernière est jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise accepte de rendre conditionnel l'octroi du contrat à la réussite d'un banc d'essai, à la satisfaction de la MRC, afin d'évaluer la compatibilité de la fibre optique proposée avec la fibre optique déployée par la MRC, de même que les caractéristiques relatives à sa résistance, sa facilité de manipulation et à sa compatibilité avec les différentes composantes passives du réseau de fibres optiques de la MRC. Le banc d'essai suggère plusieurs validations techniques afin d'évaluer les caractéristiques des matériaux du câble et la résistance au froid;

#### **Résolution n° CM-2022-11-325**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de câbles de fibres optiques;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Connect Telecommunications Solutions inc. pour un coût total de 595 917,00 \$ incluant les taxes applicables, le tout conditionnellement à ce que la fibre optique proposée réussisse un banc d'essai technique à la satisfaction de la MRC;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Jean-Luc Barthe s'absente de la séance à 19 h 16.

APPROVISIONNEMENT – ÉQUIPEMENTS CLIENTS SANS-FIL (CPE) : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements clients sans-fil (CPE) dans le cadre du projet Autray Branché 2.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, soit la soumission de l'entreprise Fleet Tel inc., et que cette dernière est jugée conforme;

**Résolution n° CM-2022-11-326**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements clients sans-fil (CPE);
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Fleet Tel inc. pour un coût total de 647 884,13 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Jean-Luc Barthe rejoint la séance à 19 h 17.

TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CONTRÔLES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour des travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles pour le centre administratif de la MRC.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT l'écart très important entre l'estimation des coûts effectués par la MRC et le montant de la soumission qui a offert le prix le plus bas;

**Résolution n° CM-2022-11-327**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour des travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles pour le centre administratif de la MRC;

- 2) d'annuler le projet conformément aux documents d'appel d'offres qui stipulent que la MRC ne s'est engagée à accepter aucune soumission.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAVALTRIE ET RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au réaménagement du stationnement du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie qui est la propriété de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du centre administratif de la MRC nécessite une réfection;

**Résolution n° CM-2022-11-328**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le réaménagement du stationnement du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie et la réfection du stationnement du centre administratif de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FONDS DE ROULEMENT : RÉFECTION DE LA TOITURE DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie qui est sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres, le contrat a été octroyé pour un montant de 182 804,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il convient de financer un montant de 100 000 \$ par le fonds de roulement de la MRC;

**Résolution n° CM-2022-11-329**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Alain Goyette, de financer la réfection de la toiture de la Sûreté du Québec à Lavaltrie en empruntant la somme de 100 000 \$ à même le fonds de roulement de la MRC, dont le remboursement se fera sur une période de 10 ans.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : ADOPTION DU RÉSEAU ROUTIER PRIORITAIRE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la carte représentant le réseau routier prioritaire.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a entrepris des travaux dans le cadre de la révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL a pour objectif d'identifier les tronçons du réseau routier local dont la réfection fera l'objet d'une aide financière bonifiée de la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du PIIRL, la MRC doit identifier le réseau routier prioritaire constitué des tronçons du réseau routier local qui sont les plus déterminants pour le développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier prioritaire ne doit pas représenter plus de 25 % du réseau routier 1 et 2;

**Résolution n° CM-2022-11-330**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'annuler la résolution CM-2022-10-280;
- 2) d'adopter le réseau routier prioritaire tel qu'il apparaît sur le pan déposé par le directeur général dans le cadre de la révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales et tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est actuellement en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité de prolongation est offerte par le MAPAQ dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

**Résolution n° CM-2022-11-331**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :

- d’engager la MRC de D’Autray dans la prolongation de l’entente sectorielle portant sur le développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL-370-11-2022, afin de soutenir, au niveau régional, le conseil de développement bioalimentaire dans le cadre de la prolongation de l’entente sectorielle d’une durée de 2 ans, soit de mars 2023 à mars 2025, pour un investissement total de 50 000 \$, et ce, à même l’enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- d’engager la MRC de D’Autray pour un montant supplémentaire de 30 000 \$ pour la période visée par la prolongation;
- d’autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l’administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l’enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- de mandater la directrice de la Table des préfets à titre de représentante au comité de suivi de l’entente;
- que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : AFFECTATION DES SOMMES AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D’AUTRAY ET AU SERVICE DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR L’ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l’Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet #2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 26 de cette entente, la MRC peut affecter une partie du FRR à la réalisation de ses mandats relatifs à la planification de l’aménagement et du développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 26 de cette entente, la MRC peut affecter une partie du FRR à la réalisation de ses mandats relatifs à la promotion de l’entrepreneuriat, le soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise;

**Résolution n° CM-2022-11-332**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d’affecter, pour la période du premier janvier 2023 au 31 décembre 2023, la somme de 287 619 \$ du Fonds régions et ruralité au financement des activités du service de développement économique de la MRC;
- 2) d’affecter, pour la période du premier janvier 2023 au 31 décembre 2023, la somme de 125 738 \$ du Fonds régions et ruralité au financement des activités de la MRC en aménagement du territoire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ÉLECTRIFICATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS-FIL : OCTROI DU CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la soumission de Les Entreprises JF relativement à l'électrification de tours de télécommunications sans-fil. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre de l'accès à Internet sans fil aux citoyens.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire les travaux relativement à l'électrification de tours de télécommunications sans-fil;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprises JF;

**Résolution n° CM-2022-11-333**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser la dépense pour les travaux relativement à l'électrification de tours de télécommunications sans-fil par Les Entreprises JF pour un coût total de 17 564 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission datée du 18 novembre 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ALARME DANS LES ABRIS DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS : OCTROI DU CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la soumission de GC Alarme Sécurité relativement à l'installation de systèmes d'alarme dans les abris de télécommunications appartenant à la MRC dans le cadre des projets Autray Branché.

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un système de protection pour les abris de télécommunications;

CONSIDÉRANT la soumission de GC Alarme Sécurité;

**Résolution n° CM-2022-11-334**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser la dépense pour l'installation de systèmes d'alarme dans les abris de télécommunications par GC Alarme Sécurité pour un coût total de 7 404,53 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission datée du 18 novembre 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 295 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AU SURPLUS  
BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY » :  
ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 295-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray ».

**Résolution n° CM-2022-11-335**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le projet de règlement numéro 295-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AU SURPLUS BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2022-11-336**

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 295-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray ».

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport adapté.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de D'Autray à établir, à la suite d'une consultation des usagers, une politique relative à la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la grille tarifaire 2022 par la résolution numéro CM-2021-10-345;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro CM-2021-11-416;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le plan de transport pour le transport adapté tel que déposé qui comprend les prévisions budgétaires amendées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 13 994 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 21 097 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**Résolution n° CM-2022-11-337**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le plan de transport pour le transport adapté tel que déposé;
- 2) de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de D'Autray de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- 3) de demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 503 980 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

- 4) d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s'il y a lieu;
- 5) d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D'Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- 6) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : INDEXATION ANNUELLE AUX TRANSPORTEURS

CONSIDÉRANT la problématique liée au recrutement de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT l'orientation prise depuis quelques années afin d'améliorer les conditions de travail de nos transporteurs taxis;

CONSIDÉRANT le développement important de nos services de transport avec des taxis;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'indexer annuellement les tarifs payés au kilomètre et par minute aux transporteurs taxis à contrat avec la MRC, sauf pour les transporteurs payés au taximètre;

#### **Résolution n° CM-2022-11-338**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) que les tarifs au kilomètre et par minute payés aux transporteurs taxis à contrat avec la MRC, sauf ceux payés au taximètre, soient indexés pour l'année 2023 selon la variation moyenne annuelle des indices des prix à la consommation, région de Montréal, entre septembre et août des années précédant le 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, le maximum d'augmentation dû à l'IPC est de 2,25 %;
- 2) d'établir pour l'année 2023 les tarifs au kilomètre et par minute de la façon suivante :
  - a) La MRC paie, pour chaque kilomètre productif et improductif parcouru lors d'un voyage, le montant qui suit en fonction du type de véhicule utilisé :
    - Taxis réguliers : 0,920 \$
    - Fourgonnettes régulières (6 passagers) : 0,981 \$
    - Fourgonnettes adaptées (2 fauteuils et 3 ambulants ou 1 fauteuil et 5 ambulants) : 1,124 \$
  - b) La MRC paie pour chaque minute d'attente qu'elle a autorisée les montants qui suivent en fonction du type de véhicule utilisé :
    - Taxis réguliers : 0,490 \$
    - Fourgonnettes régulières : 0,490 \$
    - Fourgonnettes adaptées : 0,562 \$
- 3) qu'il convient d'ajuster les tarifs à chaque début d'année selon les modalités prévues à l'article 1.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : HEDI TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Hedi Transport arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

**Résolution n° CM-2022-11-339**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à Hedi Transport pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : DONIA JEBABLI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Donia Jebabli arrive à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un nouveau contrat, étant donné les disponibilités limitées du transporteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

**Résolution n° CM-2022-11-340**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) de mettre fin au contrat MRC2022-14;
- 2) d'offrir un nouveau contrat de transport à Donia Jebabli pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sans droit aux bonis, avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 3) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 4) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTEL

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie/Lanoraie;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martel au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

### **Résolution n° CM-2022-11-341**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI TRANS-ADAPT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. arrive à échéance le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de faire un nouveau contrat au taximètre valide du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier et Brandon;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2022-10-290 octroyait un contrat à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. avec des modalités différentes et qu'il convient donc d'annuler cette résolution;

**Résolution n° CM-2022-11-342**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'annuler la résolution numéro CM-2022-10-290 et de mettre fin au contrat MRC2022-24 en date du 31 décembre 2022;
- 2) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTIN LONGPRÉ**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martin Longpré au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

**Résolution n° CM-2022-11-343**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martin Longpré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : TAXI SO-PH

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

**Résolution n° CM-2022-11-344**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Taxi SO-PH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : CHEMS TOURBA

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

**Résolution n° CM-2022-11-345**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Chems Tourba pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORTEURS AU TAXIMÈTRE SANS CONTRAT

CONSIDÉRANT la problématique liée au recrutement de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il est parfois nécessaire de faire appel à des transporteurs autonomes de façon ponctuelle pour pallier certains déplacements qui ne peuvent être effectués par nos transporteurs à contrat;

**Résolution n° CM-2022-11-346**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le directeur du service des transports à faire appel à des transporteurs taxis autonomes pour certains déplacements, et ce, de façon ponctuelle et que ceux-ci soient rémunérés selon le taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF VOLET II POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport collectif.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray gère aussi un service de transport collectif à horaire fixe avec autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour les organismes qui, jusqu'en 2021, recevaient des aides financières pour l'exploitation des services dans le cadre des volets I et II du PADTC, les aides financières seront cumulées pour le calcul de l'enveloppe maintien;

CONSIDÉRANT l'octroi des différents contrats pour effectuer le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 271 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 30 000 en 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 271 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 36 000 en 2023;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 28 271 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 40 000 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 437 801 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 500 990 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 513 495 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 104 175 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 149 277 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 165 864 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 154 099 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 325 467 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 405 136 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires triennales (2022-2023-2024) et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le Plan de développement du transport collectif pour la période 2022-2024 tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

#### **Résolution n° CM-2022-11-347**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) d'adopter le Plan de développement du transport collectif pour la période 2022-2024 tel que déposé;
- 2) de présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 30 000 pour 2022;
- 3) de présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 36 000 pour 2023;
- 4) de présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 40 000 pour 2024;
- 5) de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 541 976 \$ pour 2022;
- 6) de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 650 267 \$ pour 2023;
- 7) de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 679 359 \$ pour 2024;
- 8) de demander au ministère des Transports du Québec :
  - d'octroyer à la MRC de D'Autray une aide financière pour chacune des 3 années dans le cadre du PADTC Volet 2.1;
  - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de D'Autray pourrait avoir droit pour les années 2022, 2023 et 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation pour les années correspondantes;
- 9) d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D'Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

10) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray est situé hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et l'ARTM ont établi, par le biais d'une entente, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM propose à la MRC de renouveler l'entente pour l'année 2023 en indexant la contribution financière de la MRC de 4 %;

**Résolution n° CM-2022-11-348**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que la MRC accepte l'indexation de 4 % de sa contribution financière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain avec l'ARTM, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 05-10-22 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 octobre 2022.

**Résolution n° CM-2022-11-349**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 octobre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 571 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 571, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195 et le règlement sur les usages conditionnels numéro C.V. 472, dont l'effet est de créer la zone C-34-4 à partir de zones existantes et d'y modifier les usages ainsi qu'abroger les usages conditionnels d'habitation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-11-350**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 571 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 386-2022, modifiant le règlement d'obtention des permis de construction numéro 063-1989-05 et le règlement de lotissement numéro 061-1989-03, dont l'effet est d'exiger que la construction d'un bâtiment principal s'effectue sur un terrain adjacent à un chemin privé conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-11-351**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 386-2022 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-78-2022 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-78-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 105-92, dont l'effet est de modifier les conditions permettant l'utilisation d'un bâtiment préfabriqué à profil semi-circulaire de type MegaDome comme bâtiment accessoire dans les zones agricoles et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-11-352**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-78-2022 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 336 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 336, modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est de permettre les habitations bi-familiales isolées et tri-familiales isolées dans la zone 20 VH;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-11-353**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 336 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES GÉORÉFÉRENCÉES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE D'AUTRAY, DE MONTCALM, DE MATAWINIE ET DE JOLIETTE POUR L'ANNÉE 2023 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT la démarche d'acquisition d'orthophotographies pour les territoires des MRC de D'Autray, de Matawinie, de Joliette et de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2023-2024 dans la région de Lanaudière est en cours;

CONSIDÉRANT l'admissibilité à ce programme des activités visant l'acquisition de connaissances pour le territoire forestier du domaine de l'État;

**Résolution n° CM-2022-11-354**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, que le conseil de la MRC de D'Autray :

- autorise le Service d'aménagement du territoire à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public;
- autorise la direction générale à signer l'entente de financement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général rappelle aux membres du conseil qu'ils ont reçu l'inventaire du patrimoine bâti mise à jour.

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée avec le ministère relativement au Programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux propriétaires de bâtiment de valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a établi son inventaire des bâtiments patrimoniaux en 2013;

CONSIDÉRANT QU'il était pertinent d'effectuer une mise à jour de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été octroyé à Bergeron-Gagnon inc. et que les travaux de mise à jour sont désormais terminés;

**Résolution n° CM-2022-11-355**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter l'inventaire du patrimoine bâti mise à jour tel que transmis précédemment aux membres du conseil.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PUTRESCIBLES ISSUES DE LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES RÉSIDUS DE TABLE ET DES RÉSIDUS VERTS : OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le traitement des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte porte-à-porte des résidus de table et des résidus verts;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, soit celle d'EBI Environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.3 du *Code municipal*, une rencontre a été organisée avec l'entreprise pour engager des négociations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du compte rendu de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec l'entreprise, il convient d'octroyer le contrat conformément aux documents soumis par celle-ci;

**Résolution n° CM-2022-11-356**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'accorder le contrat pour le traitement des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte porte-à-porte des résidus de table et des résidus verts à l'entreprise EBI Environnement inc. pour un coût de 97 \$ la tonne pour 5 ans, pour une dépense estimée à 1 561 360,50 \$ incluant les taxes;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ABSENCE D'UN CONSEILLER**

M. Yves Germain s'absente de la séance à 19 h 42.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2022 du lac Martial.

**Résolution n° CM-2022-11-357**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, de prendre acte du dépôt du rapport de situation du lac Martial pour l'année 2022 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Yves Germain rejoint la séance à 19 h 43.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COLLECTE PORTE-À-PORTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles. Les contrats qui en découlent doivent être octroyés par chacune des municipalités de la MRC.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. a offert les soumissions conformes au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité octroie son propre contrat;

**Résolution n° CM-2022-11-358**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles;
- 2) d'informer chacune des municipalités de l'entreprise ayant offert la soumission conforme au plus bas prix.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LISTE DES USAGERS DES BARRAGES : AJOUT D'UN USAGER

CONSIDÉRANT le règlement numéro 243 intitulé : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches, et décrétant une tarification à ces fins » adopté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 243 stipule que les usagers qui utilisent l'eau accumulée ou rendue disponible grâce, directement ou indirectement, à la présence des barrages, sont tenus de participer financièrement aux coûts d'entretien desdits barrages et de s'enregistrer selon les procédures édictées par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 dudit règlement stipule que toute personne qui désire utiliser l'eau doit en informer la MRC par écrit le ou avant le 30 avril de chaque année, sur le formulaire prescrit par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que l'entreprise Mont Atoca inc. a puisé de l'eau de la rivière Saint-Jean, mais n'est pas inscrite sur la liste des usagers des barrages déposée au comité administratif du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du règlement numéro 243 indique que quiconque qui utilise l'eau sans en avoir obtenu l'autorisation préalable, se verra imposer un tarif équivalent à 250 % du montant qu'il aurait payé s'il s'était inscrit comme usager selon la procédure;

**Résolution n° CM-2022-11-359**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Lisette Falker, de réclamer à l'entreprise Mont Atoca inc. les sommes liées à l'utilisation de l'eau issue des barrages qui sont la propriété de la MRC, soit un montant de 5 681,83 \$, conformément à l'article 18 du règlement numéro 243 de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 octobre au 21 novembre 2022.

**Résolution n° CM-2022-11-360**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT la pertinence de renouveler l'entente avec la municipalité de Saint-Sulpice afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

**Résolution n° CM-2022-11-361**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2023 : PARTIE I

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2023 de la partie I comportant des recettes totalisant 25 381 089 \$, des dépenses totalisant 25 981 612 \$ et des affectations totalisant - 600 523 \$.

**Résolution n° CM-2022-11-362**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le budget 2023 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2023 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### BUDGET 2023 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, Mme Lissette Falker, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2023 de la partie II comportant des recettes totalisant 677 520 \$ et des dépenses totalisant 735 471 \$ et des affectations totalisant - 57 951 \$.

#### **Résolution n° CM-2022-11-363**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le budget 2023 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2023 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### BUDGET 2023 : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2023 de la partie III comportant des recettes totalisant 60 000 \$ et des dépenses totalisant 60 000 \$.

#### **Résolution n° CM-2022-11-364**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le budget 2023 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2023 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2023 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 299-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023.

#### **Résolution n° CM-2022-11-365**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement numéro 299-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 299 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2023 : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2022-11-366**

M. Robert Sylvestre donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 299 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général